

## AVIS DE PUBLICATION

Le 15 avril 2019, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative aux portes ouvertes organisées par l'écurie EquiParadise, à MORTIER, le 19 mai 2019.

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Fait à Blegny, le **18 AVR. 2019**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

  
Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre ff,

  
Arnaud GARSOU

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 15 avril 2019

Présents: MM. Arnaud GARSOU  
Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS  
Myriam ABAD-PERICK  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre ff - Président  
Echevins  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – JOURNEE PORTES OUVERTES A L'ECURIE EQUIPARADISE.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l'organisation d'une journée portes ouvertes à l'écurie EquiParadise, rue du Gué, 34 à BLEGNY (Mortier), le dimanche 19 mai 2019, en journée ;

Considérant que cette manifestation va engendrer un surplus de circulation dans ladite rue ;

Attendu qu'il s'impose de prendre des mesures en vue de la sécurité des piétons, des conducteurs et d'éviter des embarras de circulation ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : La circulation dans la rue du Gué à MORTIER se fera uniquement dans le sens Route de Blegny vers la rue Richelette, le dimanche 19 mai 2019, de 9h à 19h.

Article 2 : En venant de TREMBLEUR, une déviation sera mise en place au départ du carrefour formé par les rues Richelette / du Gué vers la rue Richelette, la Route de Blegny et la rue du Gué.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal  
en date du 15 avril 2019

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – JOURNEE PORTES OUVERTES A  
L'ECURIE EQUIPARADISE.**

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au  
Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

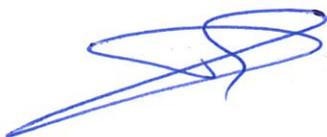
PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre ff,

